

# **Réunion de la Commission de Suivi de Site**

## **Ambès Nord/Ambès Sud**

---

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

**Mercredi 19 novembre 2025 – 14 h 00**

Le 19 novembre 2025 s'est tenue à la mairie d'Ambès, sous la présidence de Gilbert DODOGARAY, la réunion de commission de suivi de site (CSS) pour le site Ambès Nord/Ambès Sud.

---

## **Liste des participants**

---

### Collège « Administrations de l'État »

<b>Peggy HARLÉ</b>	DREAL
<b>Emmanuel HERVÈS</b>	DREAL
<b>Marie-Juliette BARTHES</b>	DREAL
<b>Aliénor de PINDRAY</b>	ARS Nouvelle-Aquitaine

### Collège « Collectivités territoriales »

<b>Gilbert DODOGARAY</b>	Maire d'Ambès
<b>Rémi PIET</b>	Premier adjoint au Maire d'Ambès
<b>Stéphanie BERAUD</b>	Bordeaux Métropole

### Collège « Riverains »

<b>Colette GOUANELLE</b>	SEPANSO
<b>Michel ALVAREZ</b>	Représentant PEME
<b>Bernard VIGNAUD-SAUNIER</b>	Association Claire Aubarède

### Collège « Exploitants »

<b>Éric VIAUD</b>	Directeur, SPBA
<b>Marc ZABAleta</b>	Responsable QHSE, SPBA/DPA
<b>Jérôme COUJATY</b>	Chef de dépôt, Vermilion
<b>Benoît GRENIER</b>	Responsable QHSE, EPG
<b>Christophe ROUGET</b>	Directeur, EPG
<b>Guillaume PERON</b>	Directeur, Nouryon
<b>Thierry CAUSSAN</b>	Responsable QHSE, Nouryon
<b>Marie-Bégonia TOURNAUD</b>	Responsable HESQ, YARA
<b>Denis BARTHOUET</b>	Directeur, YARA
<b>Xavier PALACIN</b>	Directeur, Cobogal

### Collège « Personnalités qualifiées »

<b>Philippe GIRARD</b>	SDIS 33
<b>Pierre NEYRAND</b>	SDIS 33
<b>Stéphane CUISINIER</b>	SDIS 33
<b>Philippe LIETARD</b>	Commandant adjoint, GPMB
<b>Alain FORT</b>	Chef de service environnement et géomatique, GPMB
<b>Loïc SINQUIN</b>	Commandant, GPMB

---

## ***Ordre du jour***

---

- Bilan de l'activité des établissements (industriels)
  - Bilan des inspections (DREAL)
  - Autres sujets souhaités à l'initiative des participants
- 

### ***14 heures 00 – Début de la réunion***

---

**Gilbert DODOGARAY** rappelle que la CSS constitue un point de rencontre important entre les industriels, les services de l'État, les collectivités et l'ensemble des riverains. L'industrie joue un rôle important dans la vie de la société. Un climat de confiance entre les riverains et les industriels s'est instauré via les réunions de la CSS et doit être maintenu, car il en va de l'acceptabilité des activités industrielles dans la population.

**Peggy HARLÉ** rappelle le rôle de la CSS, instance obligatoire pour les sites Seveso, dont l'un des objectifs est de permettre aux industriels de partager des informations en toute transparence.

**Peggy HARLÉ** ajoute que l'activité actuelle des DREAL est marquée par l'émergence du sujet des PFAS, substances qui se trouvent notamment dans les produits utilisés pour la lutte contre les incendies (émulseurs). En 2025, les actions prioritaires de la DREAL ont également porté sur la gestion des premières heures d'un incident ou d'un accident (suivi « post-Lubrizol »), en particulier sur les volets « perte d'utilités » et « premiers prélevements environnementaux »..

---

### ***Bilan de l'activité des établissements (industriels)***

#### ***Bilan des inspections (DREAL)***

---

##### **DPA Bayon**

**Marc ZABAleta** procède à la présentation du site de DPA, son activité, ses dispositifs de sécurité et les actions engagées en 2025. Aucun accident majeur n'est survenu durant l'année écoulée.

**Peggy HARLÉ** confirme qu'aucun événement notable n'est à signaler, hormis le dépôt d'un dossier de réexamen quinquennal de l'étude de danger en juillet 2025. Ce dossier est en cours d'examen. En outre, le rapport de l'inspection inopinée du 5 novembre portant sur un exercice de test du plan d'opération interne est en cours de rédaction.

##### **Nouryon**

**GUILLAUME PERON** nouveau directeur du site de Nouryon, effectue la présentation des informations relatives à son entité, dont la volonté est de chercher continuellement à réduire sa consommation d'eau et d'améliorer sa sécurité. Sur le plan réglementaire, l'inspection de janvier 2025 a débouché sur un nouvel arrêté de gestion de l'eau. S'agissant des rejets atmosphériques, le pic observé au cours de la période écoulée correspond simplement à la pollution d'un échantillon.

**Colette GOUANELLE** souhaite savoir la nature des sols sur lesquels sont prévus l'installation du parc photovoltaïque : forestier, agricole ou déjà artificialisé.

**Gilbert DODOGARAY** répond que le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur le site de Nouryon et sur des terrains appartenant à la commune d'Ambès concerne des terrains forestiers et agricoles ou des terrains déjà artificialisés.

**Gilbert DODOGARAY** précise qu'il s'agit de terrains qui appartenaient par le passé au groupe ELF et qui sont en partie pollués. Une des parcelles à vocation agricole (terrain Oberkampf) a été vendue par son propriétaire. Le projet de l'industriel, pour sa part, ne concerne que son

périmètre et une autre zone plus limitée. Plus généralement, le projet n'est pas encore arrêté et les travaux préalables se poursuivent.

GUILLAUME PERON précise que l'entreprise susceptible de réaliser les travaux d'installation du parc photovoltaïque n'a pas encore été identifiée.

**Peggy HARLÉ** ajoute que ce projet sera soumis à une procédure préalable de porter à connaissance ou de demande d'autorisation environnementale auprès de la DREAL.

**Bernard VIGNAUD-SAUNIER** demande s'il est prévu de remblayer les sols, dans le cadre de ce projet.

GUILLAUME PERON répond que les études en cours permettront de définir les besoins en la matière. *A priori*, il ne sera pas nécessaire de remblayer le sol.

**Bernard VIGNAUD-SAUNIER** souligne qu'un remblayage est couramment réalisé, dans le cadre des projets de ce type de projet. Or la zone concernée est particulièrement exposée.

GUILLAUME PERON maintient qu'il convient d'attendre les conclusions des études avant de statuer sur ce point.

**Marie-Juliette BARTHES** indique qu'aucun événement notable n'a été recensé depuis de la dernière CSS. Un complément à l'étude de danger concernant le stockage d'HCl est en cours d'instruction. Outre les actions nationales précitées, l'inspection du 7 janvier 2025 a conduit à l'actualisation des valeurs limites d'émissions de rejets aqueux. L'inspection du 17 septembre, pour sa part, a conduit à une mise en demeure de réalisation de travaux au niveau de la rétention située sous le stockage de soude et à l'actualisation des valeurs limites de rejets atmosphériques. L'inspection du 3 décembre portera sur le thème des pertes d'utilités électriques et sur les quotas de CO<sub>2</sub>. Enfin, Kurita a fait l'objet d'une inspection visant à mesurer l'avancée des travaux de démantèlement et de destruction.

### **Cobogal**

**Xavier PALACIN** procède à la présentation de l'activité de Cobogal, son bilan de sécurité et ses projets d'investissement en matière de sécurité et d'environnement. Ce site a passé avec succès 100 % de ses audits en 2025.

**Marie-Juliette BARTHES** relève qu'aucun événement notable n'est à noter depuis la dernière CSS.

L'inspection inopinée du 27 février 2025 a reposé sur un scénario de fuite de butane faisant suite à l'affaissement d'une sphère et sur le test de mise en œuvre du POI. L'astreinte est intervenue dans les délais impartis. L'inspection a néanmoins relevé un manque de maîtrise d'un certain nombre de procédures et l'impossibilité de fournir l'état des stocks. Une mise en demeure de formation du personnel sur le POI et de consolidation de ce dernier a été prononcée.

L'inspection du 11 juin 2025 a porté sur la levée de certains points de la précédente inspection et sur l'action nationale pertes d'utilités. Il a été demandé, à l'issue de l'inspection, à l'exploitant d'affiner sa stratégie de stockage de gasoil pour connaître son autonomie d'exploitation en cas de pertes d'utilités.

### **Vermilion**

**Jérôme COUJATY** réalise la présentation des informations relatives au site de Vermilion, son bilan d'activité et ses principaux investissements de 2025. Il est à noter qu'un projet de nouvelle aire de déchargement de camions-citernes est prévu pour 2026. Ce projet n'entraîne pas la création de nouvelles capacités de stockage.

**Peggy HARLÉ** signale qu'aucun événement notable n'a été enregistré concernant Vermilion. Le nouveau poste de déchargement donnera lieu au dépôt d'un nouveau dossier. En outre, un PPI commun aux dépôts pétroliers du Bec D'Ambès a été signé en juin 2024 et testé le 12 décembre de la même année avec SPBA et Vermilion, qui ont contribué à la bonne réalisation de cet exercice.

L'inspection du 3 avril 2025 a débouché sur quelques demandes d'actions correctives concernant les procédures de sécurité, la clarification de la stratégie de pertes d'utilités et les mesures de surveillance à mettre en œuvre. Des précisions ont également été demandées concernant la protection des équipements de secours.

Concernant le thème des PFAS, l'exploitant a fait analyser son émulseur, dont le produit est récent et qui contient du fluor à des concentrations inférieures aux limites européennes.

**Gilbert DODOGARAY** note que le PPI a donné lieu à un exercice d'ampleur qui a mobilisé fortement la mairie, le SDIS, outre les industriels et les services de l'État. L'exercice de décembre 2024 a également affecté le réseau routier pendant un certain temps, ce qui a permis de mesurer l'impact réel de ce plan pour les services de secours.

**Gilbert DODOGARAY** tient à souligner l'efficacité du SDIS. La mairie d'Ambès a profité de l'exercice pour travailler sur le plan communal de sauvegarde et sur les dispositifs d'alerte de la population.

#### **SPBA**

**Marc ZABALETA** présente les principales actions menées par SPBA en 2025.

**Monsieur VIAUD** précise qu'un accès pompier a été intégré dans le plan d'investissement de 2025, en réponse aux remarques formulées dans le cadre de l'exercice PPI précédent.

**Peggy HARLÉ** fait savoir que la DREAL a relevé un feu de broussailles le 20 août 2025 à proximité du site, ce qui a conduit à la mise en sécurité de ce dernier.

**Marc ZABALETA** précise qu'une couronne n'était pas nécessaire dans le cadre de cet incendie, car les vents portaient le feu dans le sens opposé à celui du site.

**Peggy HARLÉ** a néanmoins noté un impact sur l'alimentation électrique des sites SPBA, COBOGAL et NOURYON.

**Pierre NEYRAND** se trouvait sur le terrain lors de cet incendie et a pu travailler directement avec les équipes de SPBA. Effectivement, la direction du vent ne posait pas de problème majeur.

**Gilbert DODOGARAY** rappelle que cet incendie de broussailles a été déclenché par un orage tombé sur un poteau d'électricité à haute tension. L'intervention des pompiers a pu démontrer l'efficacité des drones.

**Stéphane CUISINIER** partage les conclusions de l'exercice PPI avec l'exploitant, afin que ce dernier réalise l'importance de l'implication de tous acteurs. En outre, il indique que les différents PPI sont en cours d'actualisation. Dans ce cadre, il est toujours utile que l'industriel se questionne, sans appréhender l'exercice comme un examen, mais comme un travail de gestion de crise à froid.

**Peggy HARLÉ** fait savoir que lors des futurs PPI, les exploitants seront mis à contribution comme lors de l'exercice d'Ambès afin que les exercices s'appuient sur des scénarios réalistes.

## **Yara**

**Denis BARTHOUET** présente les informations relatives au site de Yara, son activité, ses moyens de sécurité et son plan HSE. L'activité réalisée depuis la précédente CSS a été marquée par plusieurs exercices POI et l'accident du navire Yara Sela, lequel a donné lieu à un retour d'expérience avec le Grand Port Maritime de Bordeaux.

**Emmanuel HERVÈS** fait savoir que l'inspection de la DREAL du 29 août 2025 s'est focalisée sur cet événement notable, qui est survenu durant la phase de dépotage d'un navire, ce qui a permis de relever l'absence de transmetteur de température sur le bras de déchargement.

**Philippe GIRARD** précise que le système de sécurité a fonctionné de manière correcte. Pour autant, le message d'alerte initial reçu par le SDIS faisait état d'une fuite continue alors que ce n'était pas le cas, ce qui a surdimensionné sa réponse.

**Denis BARTHOUET** souligne qu'une des conclusions tirées de cette gestion d'accident au sein de Yara est la nécessité de mieux maîtriser la communication auprès des services de secours afin d'accroître la réactivité de ces derniers.

**Emmanuel HERVÈS** rappelle que le premier message diffusé au moment de l'accident évoquait une explosion, probablement sous le coup du stress des personnes impliquées.

**Loïc SINQUIN** précise qu'en réalité, seuls 12 litres d'ammoniac se sont évaporés.

**Bernard VIGNAUD-SAUNIER** confirme qu'en cas d'accident, il importe que l'information communiquée au SDIS soit précise.

**Emmanuel HERVÈS** note que ce point figure également dans de nombreux constats issus des exercices, car il met parfois en lumière le stress ou le manque d'information de la personne chargée de contacter le DSIS.

**Bernard VIGNAUD-SAUNIER** insiste sur fait qu'une mauvaise communication peut avoir des conséquences dramatiques, notamment si le lieu de l'incident est mentionné de manière confuse.

Plus généralement, le principal point de faiblesse des entreprises du Bec d'Ambès reste le chargement et le dépotage. La majorité des incidents proviennent de ces opérations, sachant que le personnel des navires ne respecte pas toujours les mêmes procédures que le personnel des sites industriels. Les exercices relatifs à ces opérations de chargement et de dépotage doivent donc être systématiques pour éviter les erreurs. Les systèmes de sécurité fonctionnent certes de manière satisfaisante dans leur globalité. Néanmoins, ils sont voués à vieillir. Leur entretien minutieux est dès lors nécessaire.

**Emmanuel HERVÈS** partage ces propos. Concernant les accidents survenant au chargement et au déchargement, une action a été menée par la DREAL en 2024 au niveau des appontements et des bras de dépotage, au vu de leurs risques inhérents. Concernant le vieillissement des équipements, il s'agit d'une thématique abordée régulièrement par la DREAL.

**Bernard VIGNAUD-SAUNIER** signale qu'il existe des risques de rupture d'équipements. L'accident de mars 2025 à Yara a impliqué une pièce qui s'est avérée usée. Il n'aurait probablement pas eu lieu avec un meilleur entretien.

Un autre problème concerne le transport routier et les risques associés en dehors des sites industriels. Un accident impliquant un camion transportant du gaz et un autre camion acheminant de l'ammoniac peut également se conclure de manière dramatique.

**Emmanuel HERVÈS** indique en outre que le site de Yara fait l'objet de mesures de bruit par le CEREMA. Ces mesures se sont avérées conformes de jour et de nuit, hormis au niveau du point 4 du site, en bordure de Garonne, avec un problème de tonalités marquées (pics de bruit). La non-conformité d'une tonalité marquée ne porte pas sur l'intensité du bruit généré, mais sur la durée de la tonalité marquée (Dépassement de plus de 30 % du temps de fonctionnement de l'usine). L'exploitant n'en a pas identifié la source précise. Si le problème se reproduit, et sachant que ces tonalités marquées n'avaient pas été détectées l'année dernière, la DREAL demandera des mesures complémentaires.

**Michel ALVAREZ** rappelle qu'il a déjà soulevé la question de la réévaluation du seuil bas de bruits (bruit ambiant). Les dernières mesures de bruit sont réalisées pendant l'été, soit une période de moindre activité.

**Emmanuel HERVÈS** fait savoir qu'il a été envisagé d'effectuer les mesures pendant l'arrêt bisannuel du site. Cependant, le CEREMA a proposé une méthode de modélisation, qui est en cours de finalisation. Cette méthode repose sur des modélisations. Ce point est donc soumis à la réflexion de la DREAL.

#### **EPG**

**Christophe ROUGET** expose l'activité du site EPG et ses résultats en matière de sécurité et d'environnement. Il souligne qu'un budget de 1,75 million d'euros a été consacré aux améliorations du site.

**Peggy HARLÉ** indique qu'aucun événement notable n'a été relevé. Le dossier de réexamen de l'étude de danger, déposé en septembre 2025, est en cours d'instruction. Comme pour l'ensemble des sites couverts par la CSS, elle constate suite à l'inspection réalisée sur le site le 22 mai 2025 une bonne connaissance des exploitants en matière d'installations électriques ainsi que la mise en place d'équipement de secours permettant une autonomie des sites approchant les 48 heures en cas de perte d'utilité.

S'agissant des PFAS, une partie des émulseurs d'EPG dépassaient les concentrations autorisées. A priori, leur substitution est prévue en décembre 2025.

**Christophe ROUGET** le confirme. Ce changement s'inscrit dans la poursuite de la stratégie de renouvellement des émulseurs. Les installations techniques sont en cours de modification et seront mises en place en décembre 2025 et en février 2026. Des analyses sont néanmoins réalisées sur les émulseurs actuels.

**Peggy HARLÉ** explique que le sujet des PFAS demeure globalement complexe à traiter. Les inspections en la matière sont donc particulièrement utiles, sachant que la réglementation concernant la substitution de ces produits est mouvante. Pour les industriels, le sujet de PFAS entraîne des coûts supplémentaires et des difficultés de protection incendie pendant la période de remplacement des émulseurs.

**Philippe GIRARD** relève qu'un texte réglementaire européen récent prévoit des délais dérogatoires pour les établissements Seveso.

**Peggy HARLÉ** indique que, logiquement, les règlements européens s'appliquent directement aux sites industriels français.

**Bernard VIGNAUD-SAUNIER** souhaite savoir si la mutualisation des produits émulsifiants entre les sites du Bec d'Ambès est prévue.

**Peggy HARLÉ** indique que cette mutualisation n'est pas nécessairement encadrée sur le plan réglementaire. Néanmoins, plusieurs exploitants prévoient effectivement une aide mutualisée.

**Marc ZABAleta** le confirme. Toutefois, la période transitoire de changement d'émulseurs peut se traduire par des problèmes de comptabilité entre les équipements des différents sites.

**Christophe ROUGET** ajoute que la convention de mutualisation passée entre les sites du Bec d'Ambès date de plus de 20 ans. La compatibilité des produits utilisés par les différents sites constitue effectivement une question centrale. Le fabricant d'émulsifiant met également des stocks de produits à DPA Bassens.

**Marc ZABAleta** fait savoir que 10 000 litres de produits sont prêts à l'utilisation en cas de besoin d'un autre site du périmètre, grâce à une convention passée avec Eau et Feux.

**Bernard VIGNAUD-SAUNIER** fait observer que la question de mutualisation s'est posée lors de l'incident survenu à SPBA, avec l'ouverture d'un fond de bac.

**Marc ZABAleta** assure que la question du réapprovisionnement en produits émulseurs se pose pour chaque accident de longue durée.

**Peggy HARLÉ** observe par ailleurs que les exploitants ont également collaboré afin de retenir le même prestataire pour la réalisation des prélèvements environnementaux.

---

### ***Autres sujets souhaités à l'initiative des participants***

---

**Bernard VIGNAUD-SAUNIER** demande si les employés municipaux d'Ambès recevront une formation ou une information sur les usines Seveso, sachant qu'ils peuvent être amenés à intervenir sur la voirie en cas d'incident.

**Gilbert DODOGARAY** répond que, comme tous les autres habitants, les employés de la mairie doivent rester à leur domicile en cas de problème de dégagement gazeux, par exemple. Ces employés ne jouent pas de rôle spécifique en matière de sécurité. Peut-être des agents municipaux seront-ils dotés de masques spécifiques par la suite.

Précisément, dans le cadre du renouvellement du plan communal de sauvegarde, un document a été élaboré par Bordeaux Métropole. Plusieurs scénarios ont été évoqués, dont le recours au personnel municipal. Le document conclut sur la nécessité pour ce personnel de rester à domicile en cas d'incident.

*La séance est levée à 16 heures 35.*

***Annexe 1 – Présentation de la DREAL***

































***Annexe 2 – Présentation de DPA Bayon***







***Annexe 3 – Présentation de Nouryon***



















***Annexe 4 – Présentation de Cobogal***

















***Annexe 5 – Présentation de Vermilion***





















***Annexe 6 – Présentation de SPBA***











**Annexe 7 – Présentation de Yara**











***Annexe 8 – Présentation d'EPG***









